

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AGPP Suisse – 30.04.26

Article 1 – Application

Toute commande de prestation à AGPP Suisse défini ci-après par le terme « prestataire » par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente. Toute commande passée et la signature de tout contrat de prestation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve par le Client des présentes dispositions générales. A défaut de formalisme conclu entre prestataire et le Client, les prestations effectuées sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 – Prix

Les prix sont ceux détaillés dans les devis et/ou contrats acceptés par le client. Ils ne sont plus négociables après acceptation. Les prix sont exprimés en Frs.

Article 3 – Accessibilité des actions de formation pour les personnes en situation de handicap

Nos prestations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences nécessaires à la validation des actions de F peuvent-être rendues impérieuses en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité.

Article 4 – Délais d'accès

Pour les AF, le délai d'accès moyen à la formation est fixé à deux 2 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels en particulier les pièces relatives à la prise en charge.

Article 5 – Paiement

Pour les AF un acompte de 300 Frs est exigé dans le cas d'un autofinancement. Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations de la facture. Les prestations peuvent être réglées par virement ou par espèce

Article 6 – Le paiement subrogé

Le client peut demander que le règlement soit effectué par un autre organisme financeur. Pour ce faire, il doit :
Fournir les justificatifs de la prise en charge accordée

Répondre aux demandes du financeur

Dans le cas de financements partiels, le client reste redevable de la différence conformément aux définitions en infra du présent document. Le reliquat lui sera facturé.

Le Client s'assure personnellement de la bonne réalisation du paiement du prestataire par le financeur. A défaut, il en supportera la charge.

Article 7 – Pénalités de retard

La date figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard et entrainera l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement passer le délai.

Article 8 – Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

Article 9 – Justification des prestations

AGPP Suisse fournira sur demande tout document probant de nature à justifier la réalité de la prestation.

Article 10 – La confirmation des actions de formation

Les actions de formation, en raison des services accessoires, font l'objet d'une intendance obligeant un nombre minimal d'inscrits avant confirmation. La confirmation d'une action par AGPP Suisse sera effectuée par courriel adressé au client au moins 2 jours avant le début de l'action. En cas d'inscriptions tardives, AGPP Suisse pourra être amené à confirmer des formations après le délai de 15 jours. Dans ces conditions et uniquement celles-ci, le Client informé aura la possibilité de poursuivre son inscription ou de l'annuler.

Article 11 – Annulation, Report ou Abandon

Toute demande d'annulation à l'initiative du client doit être notifiée au prestataire par courrier ou par courriel. Le prestataire se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le client est alors informé par courriel dans les meilleurs délais. Le client doit alors confirmer sa présence aux nouvelles dates, reporter ou annuler.

Article 12 – Force majeure

Lorsque, par suite d'un cas de force majeure le prestataire est dans l'impossibilité de poursuivre une prestation commencée, le contrat en cours est résilié de plein droit et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les prestations réalisées par le prestataire restent dues par le client au Prorata Temporis.

Article 13 – Client non professionnel

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu à l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais. Le contrat précise :

La nature, la durée, le programme et l'objet, le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare.

Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;

Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à partir de la conclusion du contrat. Le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 14 – Engagement et responsabilité du client

Le client s'engage à remettre à chacun des participant(e)s, et ce préalablement à l'entrée AF, les documents suivants : -

Le règlement intérieur. – Un calendrier pour les AF faisant mention des dates, horaires, modalités d'évaluation et nom de la personne référente.

Le programme précisant les objectifs ainsi que les qualifications de l'intervenant.

Le client s'engage à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des Formations, sans l'accord écrit et préalable d'AGPP.

Le client s'engage à régler le prix de la formation conformément aux conditions prévues par la convention, le contrat et/ou le devis accepté.

Article 15 – Responsabilité

Considérant le type de prestations réalisées, l'obligation d'AGPP est une obligation de moyens. Celui-ci s'engage à fournir les prestations dans les règles de l'Art et dans le respect des dispositions légales.

La responsabilité d'AGPP ne peut pas être engagée pour : - Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées fournies par le client ; -

Article 16 – Confidentialité de la prestation

Le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité concernant les informations transmises par le client et ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées. La synthèse des bilans reste la propriété du bénéficiaire, seul lui peut décider de la transmettre ou non à une personne tierce.

Article 17 – Propriété Intellectuelle

En application avec la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, brochures, supports de cours, documentaires, et tout autre document mis à disposition du client sont la propriété du prestataire ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction totale ou partielle, la commercialisation de ceux-ci sont interdites.

Article 18 – Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce compétent sera saisi pour le litige. Le for est à Genève

Article 19 - Insatisfactions

Après la formation/prestation, les parties prenantes sont sollicitées afin d'exprimer leur satisfaction. À tout moment, le client peut manifester son insatisfaction auprès par messagerie électronique à l'adresse suivante info@formation-paramedicale.ch ou par courrier postal à l'adresse du siège : Rue des Gares 7 – 1201 Genève

Une réponse sera adressée sous 15 jours. A ce titre une démarche d'analyse de la situation sera réalisée par le prestataire afin d'identifier les causes de survenue de l'insatisfaction et ceux dans une démarche d'amélioration continue.

Article 20 – Engagement qualité

AGPP s'engage à poursuivre une démarche d'amélioration continue pour les AF, conforme aux critères de la certification eduQua

Article 21 – Règlement intérieur

En signant la convention ou le contrat de formation, le client accepte les conditions du règlement intérieur indiqué sur les documents contractuels.

Article 22 – Politique de gestion des cookies des cookies -

Article 24.1 – Les cookies fonctionnels

Les cookies fonctionnels sont nécessaires au fonctionnement du site internet ou au respect des obligations contractuelles. Ils permettent de mémoriser les données d'authentification sur un site et d'améliorer l'expérience utilisateur. Ils sont nécessaires pour satisfaire la demande de l'utilisateur. Les cookies fonctionnels sont indispensables au fonctionnement des sites AGPP Suisse et à la navigation des utilisateurs sur ces derniers.

Ils permettent aux personnes d'utiliser les principales fonctionnalités des sites et de sécuriser leur connexion.

Ils peuvent leur permettre également d'accéder directement à des espaces qui leur sont réservés, grâce à des identifiants ou des données.

Article 24.2 – Les cookies techniques

Les cookies techniques permettent à AGPP Suisse de suivre les performances techniques de ses sites, de détecter des problèmes afin de réduire autant que possible une gêne pour l'utilisateur, d'activer et de seconder les fonctionnalités de sécurité, mais aussi d'aider à détecter des activités malveillantes et des violations de ces conditions générales d'utilisation.

Article 24.3 – Les cookies d'optimisation de l'expérience utilisateur

Ces cookies permettent d'optimiser le fonctionnement des sites de l'AGPP. Ils permettent également d'adapter la présentation de ces sites aux préférences d'affichage du terminal utilisé par les personnes lors de leurs visites. Ces cookies permettent ainsi aux utilisateurs d'avoir une navigation fluide et sur mesure.

Article 24.4 - Les cookies de mesure d'audience

Les cookies de mesure d'audience et de statistique permettent au Responsable de Traitement de connaître l'utilisation et les performances des sites, d'établir des statistiques, des volumes de fréquentation et d'utilisation de divers éléments (contenus visités, parcours...) aux fins d'améliorer l'intérêt et l'ergonomie des services proposés (les pages ou les rubriques les plus souvent consultées, les articles les plus lus ...).

Ces cookies servent également à mesurer le trafic de consultation du site internet.

Quand les mesures d'usage font partie intégrante de l'offre vendue, la finalité des cookies est considérée comme légitime et les cookies sont gérés comme des cookies fonctionnels. Certains cookies sont anonymisés et pour ceux non anonymisés, l'utilisateur a la possibilité de consentir ou non à la sauvegarde de ces cookies. Le fait de refuser la mise en œuvre de tels cookies ou de les supprimer n'a pas d'incidence sur la navigation des utilisateurs sur les sites, mais est de nature à empêcher la société AGPP de s'assurer de l'amélioration de la qualité de services proposés aux visiteurs et utilisateurs de ses sites. -

Article 24.5 – Les cookies de publicité

Dans le cadre de la navigation sur l'ensemble des pages de ses sites, la société AGPP est susceptible d'effectuer un traitement des données de navigation et/ou d'utiliser des cookies publicitaires afin de proposer aux visiteurs ou utilisateurs des publicités en adéquation avec leurs centres d'intérêt.

Ces cookies permettent également de limiter le nombre de fois qu'un visiteur verra une publicité et servent également à la société AGPP pour évaluer l'efficacité de ses campagnes publicitaires. L'utilisateur a la possibilité de consentir ou non à la sauvegarde de ces cookies. Le refus de ces cookies publicitaires n'a pas d'impact sur l'utilisation des sites de la société

Article 25 – Gestion des données personnelles -

Article 25.1 – Responsable de traitement

Vos Données sont collectées par AGPP agissant en son nom et pour son propre compte. Elle agit en qualité de Responsable du traitement.

Article 26 – Hébergement des données

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées par l'AGPP sont hébergées en Union Européenne.

Nous nous efforçons d'apporter les meilleures garanties, notamment contractuelles et techniques pour être en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Ces transferts se font dans le cadre de l'exploitation des applications et infrastructures et pour certains traitements de télé vente et prise rendez-vous externe.

Article 27 – Durée de conservation des données

Les données sont conservées pour une durée adaptée aux finalités des traitements et conformément à la législation et réglementation en vigueur.



Les données des clients sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, et peuvent être conservées jusqu'à dix (10) ans après sa rupture afin de respecter notamment les obligations comptables et fiscales qui incombent à l'AGPP. Les données des prospects personnes physiques peuvent être conservées jusqu'à trois (3) ans après le dernier contact émanant du prospect.

Les Données à caractère personnel transmises dans le cadre d'une candidature seront conservées, sauf opposition de la part du candidat, pendant une période de deux (2) ans à compter de leur dépôt ou du dernier contact avec le candidat. Passé ce délai, les données seront supprimées.

Article 28 – Exercice de droit

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses Données à Caractère Personnel, et d'un droit à la limitation et à l'opposition au traitement de ces données.

Ces droits peuvent être exercés en nous contactant aux adresses suivantes :

Par courrier : AGPP Suisse, veuillez formuler vos demandes à l'adresse suivante : AGPP Suisse Rue des Gares 7 – 1201 Genève

Par courriel : info@formation-paramedicale.ch

En cas d'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tous moyens.

Toutefois, si des doutes raisonnables persistent quant à l'exactitude de votre identité, l'AGPP pourra demander des informations supplémentaires telles que la photocopie de votre CI.